

Mode d'emploi du dispositif d'aide aux entreprises genevoises avec un CA \leq 5 millions de francs (COVID-19)

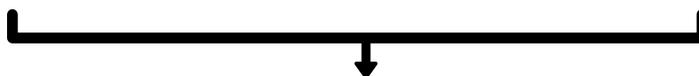
1/2



ENTREPRISES, INDÉPENDANT.E.S, ASSOCIATIONS OU FONDATIONS GENEVOIS.E.S,
TOUS SECTEURS D'ACTIVITÉ CONFONDUS
AVEC UN CHIFFRE D'AFFAIRES INFÉRIEUR OU ÉGAL À 5 MILLIONS DE FRANCS

Obligation de fermeture de 40 jours ou plus depuis le 01.11.2020

Perte de chiffre d'affaires (CA) d'au moins 25% en 2020, entraînant une impossibilité de payer l'ensemble de ses coûts fixes



Aide financière à fonds perdu

Montant des coûts fixes non couverts pour la période concernée, au maximum à concurrence de 20% du CA moyen (2018-2019) et 1 million de francs⁽¹⁾



**QUESTIONNAIRE EN LIGNE ET FORMULAIRE DISPONIBLES
SUR : ge.ch/covid-19-economie-emploi**

La mesure s'applique aux entreprises genevoises :

- étant inscrites au registre du commerce avec un numéro IDE actif avant le 01.10.2020 ou, à défaut d'inscription au registre du commerce, ayant été créées avant cette date;
- justifiant d'un CA annuel moyen d'au minimum 50'000 francs pour la période 2018-2019⁽²⁾;
- ayant leur siège à Genève le 01.10.2020 et ayant une activité commerciale en Suisse;
- n'étant pas en procédure de poursuites relatives à des cotisations sociales le 15.03.2020, ni de faillite ou de liquidation au moment de la demande.

La mesure ne s'applique pas aux entreprises :

- dans lesquelles des autorités publiques détiennent 10% ou plus du capital;
- ayant déjà bénéficié d'un soutien financier de l'Etat/Confédération dans le cadre du COVID-19 dans les secteurs de la culture, du sport, des transports publics ou des médias.

Quels documents devez-vous fournir ?



- [Convention de demande d'aide sur ge.ch](https://ge.ch/covid-19-economie-emploi);
- Bilans et comptes de résultat 2018, 2019 et 2020 (un seul fichier par année);
- Extrait du registre des poursuites daté de moins de 15 jours au dépôt de la demande (merci de privilégier la [procédure en ligne](#) prévue à cet effet);
- Extrait du registre du commerce (RC) ou attestation d'indépendant de la caisse AVS;
- Copie de(s) pièce(s) d'identité(s);
- Relevé d'identité bancaire fourni par votre banque.

Sous certaines conditions, il est possible de prendre en considération en lieu et place de la date de création de l'entreprise, le chiffre d'affaires réalisé à compter du début de l'activité commerciale à condition que cette dernière ait commencé après le 1er mars 2020⁽³⁾.

⁽¹⁾ Si le recul du CA est supérieur à 70%, les plafonds peuvent être relevés à 30% du CA annuel, mais au maximum à 1,5 million de francs.

⁽²⁾ Pour les entreprises créées entre le 31.12.2017 et le 30.09.2020, le chiffre d'affaires moyen est celui qui a été réalisé entre la date de création de l'entreprise et soit le 29.02.2020, soit le 31.12.2020, calculé sur 12 mois.

⁽³⁾ Dans ce cas, fournir également une copie de l'autorisation d'exploiter.

VOUS NE TROUVEZ PAS LA RÉPONSE QUE VOUS CHERCHEZ DANS CE DOCUMENT ?

Pour toute information complémentaire, merci de consulter ge.ch/covid-19-economie-emploi ou de contacter la ligne d'information aux entreprises au **022 388 34 34** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h ou par email : dgderi@etat.ge.ch

Mode d'emploi du dispositif d'aide aux entreprises genevoises avec un CA > 5 millions de francs (COVID-19)

2/2



ENTREPRISES, INDÉPENDANT.E.S, ASSOCIATIONS OU FONDATIONS GENEVOIS.E.S,
TOUS SECTEURS D'ACTIVITÉ CONFONDUS
AVEC UN CHIFFRE D'AFFAIRES SUPÉRIEUR À 5 MILLIONS DE FRANCS

**Obligation de fermeture de
40 jours ou plus depuis le 01.11.2020**

**Perte de chiffre d'affaires (CA) d'au moins 40%
en 2020, entraînant une impossibilité de payer
l'ensemble de ses coûts fixes**



Aide financière à fonds perdu

Montant des coûts fixes non couverts pour la période concernée,
au maximum à concurrence de 20% du CA moyen (2018-2019) et 5 millions de francs⁽¹⁾



**QUESTIONNAIRE EN LIGNE ET FORMULAIRE DISPONIBLES
SUR : ge.ch/covid-19-economie-emploi**

La mesure s'applique aux entreprises genevoises :

- étant inscrites au registre du commerce avec un numéro IDE actif avant le 01.10.2020 ou à défaut d'inscription au registre du commerce, ayant été créées avant cette date;
- justifiant d'un CA annuel moyen d'au minimum 50'000 francs pour la période 2018-2019⁽²⁾;
- ayant leur siège et direction à Genève le 01.10.2020 et y ayant une activité commerciale en Suisse;
- n'étant pas en procédure de poursuites relatives à des cotisations sociales le 15.03.2020, ni de faillite ou de liquidation au moment de la demande.

La mesure ne s'applique pas aux entreprises :

- dans lesquelles des autorités publiques détiennent 10% ou plus du capital;
- ayant déjà bénéficié d'un soutien financier de l'Etat/Confédération dans le cadre du COVID-19 dans les secteurs de la culture, du sport, des transports publics ou des médias.

Quels documents devez-vous fournir ?



- [Convention de demande d'aide sur ge.ch](https://ge.ch);
- Bilans, comptes de résultat (mensuels et annuels) et annexes 2018, 2019 et 2020 (révisés, si l'entreprise est assujettie à l'obligation de révision; un seul fichier par année);
- Extrait du registre des poursuites daté de moins de 15 jours au dépôt de la demande (merci de privilégier la [procédure en ligne](#) prévue à cet effet);
- Extrait du registre du commerce (RC) ou attestation d'indépendant de la caisse AVS;
- Copie de(s) pièce(s) d'identité(s);
- Relevé d'identité bancaire fourni par votre banque.
- Décomptes trimestriels de la TVA pour les exercices 2018, 2019, 2020 et 2021
- Pièces démontrant un apport en fonds propres, si cet apport a été réalisé depuis le 1er mars 2020.

⁽¹⁾ Si le recul du CA est supérieur à 70%, ou si les propriétaires de la société apportent des fonds propres sous forme d'espèces (à hauteur d'au moins 40% de l'aide dépassant 5 millions de francs), les plafonds peuvent être relevés à 30% du CA annuel, mais au maximum à 10 millions de francs.

⁽²⁾ Pour les entreprises créées entre le 31.12.2017 et le 30.09.2020, le chiffre d'affaires moyen est celui qui a été réalisé entre la date de création de l'entreprise et soit le 29.02.2020, soit le 31.12.2020, calculé sur 12 mois.

VOUS NE TROUVEZ PAS LA RÉPONSE QUE VOUS CHERCHEZ DANS CE DOCUMENT ?

Pour toute information complémentaire, merci de consulter ge.ch/covid-19-economie-emploi ou de contacter la ligne d'information aux entreprises au **022 388 34 34** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h ou par email : dgderi@etat.ge.ch